



<p>Direction générale de l'alimentation Service de l'alimentation Sous-direction de la politique de l'alimentation Bureau de l'évaluation scientifique, de la recherche et des laboratoires berl.sdpal.dgal@agriculture.gouv.fr 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Instruction technique</p> <p>DGAL/SDPAL/2015-926</p> <p>28/10/2015</p>
--	--

Date de mise en application : 04/11/2015

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Référencement de la méthode officielle d'isolement des Escherichia coli producteurs de BLSE, AmpC et carbapénèmase dans les échantillons de caeca et de la méthode officielle de recherche d'Escherichia coli producteurs de BLSE, AmpC ou carbapénèmases dans les viandes fraîches.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP
ADILVA
LNR résistance antimicrobienne

Résumé : La présente instruction a pour objet la publication de la méthode officielle d'isolement des Escherichia coli producteurs de BLSE, AmpC et carbapénèmase dans les échantillons de caeca et de la méthode officielle de recherche d'Escherichia coli producteurs de BLSE, AmpC ou carbapénèmases dans les viandes fraîches.

Textes de référence :- Directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre

2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil.

- Décision d'exécution 2013/652/UE 7145 de la Commission du 12 novembre 2013 concernant la surveillance et la présentation de rapports relatifs à la résistance aux antimicrobiens chez les bactéries zoonotiques et commensales.

- Articles L. 202-1 et R. 202-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe de la présente note, les références de la méthode officielle d'isolement des *Escherichia coli* producteurs de BLSE, AmpC et carbapénèmase dans les échantillons de caeca et de la méthode officielle de recherche d'*Escherichia coli* producteurs de BLSE, AmpC ou carbapénèmases dans les viandes fraîches.

Ces méthodes, respectivement intitulées ANSES/LMV/15/03 – Version 1 et ANSES/LSAL/MATBR/15-01-Version 02, ont été développées par le laboratoire national de référence pour la résistance anti-microbienne (ANSES – Fougères) et le laboratoire associé (ANSES – Laboratoire de sécurité des aliments de Maisons-Alfort). Elles sont disponibles sur le site de l'ANSES (<https://www.anses.fr/fr>).

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

ANNEXE

Méthodes officielles

pour l'isolement des *Escherichia coli* producteurs de BLSE, AmpC et carbapénèmase dans les échantillons de caeca
et pour la recherche d'*Escherichia coli* producteurs de BLSE, AmpC ou carbapénèmases dans les viandes fraîches

Référence de la méthode	Titre du document	Référence de la méthode annulée
ANSES/LMV/15/03 – Version 1	Méthode d'isolement des <i>Escherichia coli</i> producteurs de BLSE, AmpC et carbapénèmase dans les échantillons de caeca	
ANSES/LSAL/MATBR/15-01- Version 02	Méthode de recherche d' <i>Escherichia coli</i> producteurs de BLSE, AmpC ou carbapénèmases dans les viandes fraîches	